



## COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance : 22 Juin 2018

**Date de convocation : 18 Juin 2018**

Le vingt-deux Juin deux mil dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal de PRECY-SUR-MARNE, légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Nicole THEVENET, Maire de la Commune.

**ETAIENT PRESENTS:** Mme THEVENET – Mr CHERONNET – Mme AUGRY – Mr PRONIER – Mr HEDDEBAUX – Mme NICOLAS – Mr JOUBERT – Mr POHU.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :** Mr VANLERBERGHE – Mr MONSOREZ – Mr PRENOM – Mme PELISSE – Mme FRIANT.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme NICOLAS.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

### **CANTINE SCOLAIRE – AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS.**

Afin de tenir compte de l'augmentation du prix de revient du repas à la cantine scolaire et des conventions liant les communes du R.P.I. de CHARMENTRAY/ FRESNES/PRÉCY quant au fonctionnement des cantines scolaires, une augmentation 0,15 € du tarif du repas de la cantine de PRECY-SUR-MARNE est décidée.

Le prix du repas à la cantine dès le 1<sup>er</sup> Septembre 2018 est fixé ainsi :

- Pour les enfants habitant **PRECY-SUR-MARNE et FRESNES-SUR-MARNE** :  
**4,80 €** pour un repas classique et **2,40 €** pour un enfant sous « P.A.I. »
- Pour les enfants habitant **CHARMENTRAY** (selon la volonté de cette commune)  
**5,34 €** pour un repas classique et **3,63 €** pour un enfant sous « P.A.I. ».

### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE.**

Une demande de Modification Budgétaire est demandée par Monsieur le Receveur Municipal afin de rectifier une anomalie relevée à l'élaboration du Budget 2018, sur une reprise erronée du résultat 2017. En effet, une erreur de 318 €, somme qui correspond à la vente d'un terrain dont les opérations comptables ont été rejetées en 2016 par le Receveur, doit être corrigée afin de repartir sur de bonnes bases.

Il est décidé d'effectuer la Décision Modificative Budgétaire suivante en section d'Investissement :

en recettes:	compte 001	opération 00	- 318,00 €
en dépenses:	compte 2312	opération 13	- 318,00 €

### **SUBVENTION DU CLUB DES IRIS POUR 2018.**

Le Club des Iris de Fresnes-sur-Marne a déposé auprès de la Commune une demande de subvention de 300 € (courrier arrivé après le vote du Budget qui a eu lieu le 14 avril 2018).

Compte-tenu des habitants de Précy inscrits à cette association et participant aux activités, la Municipalité décide de verser 100,00 € de subvention communale supplémentaire par rapport aux 200.00 € déjà inscrits au Budget 2018 (Article 6574).

### **INDEMNITÉ ASSURANCE ALLIANZ POUR SINISTRE COURT DE TENNIS.**

Suite au sinistre déclaré par la commune après les inondations de Janvier/Février 2018 pour dégradation du court de tennis, la compagnie d'assurance communale ALLIANZ propose une indemnité de 1 494,00 € moins une franchise de 380,00 € déduite par rapport au devis établi, soit un règlement net pour la commune : **1 114,00 €**. Ce règlement de 1 114,00 € pour indemnité de remise en état du terrain de tennis est accepté.

### **DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS D'URGENCE » AUPRÈS DE LA RÉGION ILE DE France suite aux Inondations de la Marne 2018.**

Au vu des dégâts subis par la commune et des frais engagés par la commune afin d'assurer la gestion de crise et la sécurisation de la population, Madame le Maire présente un état des factures y afférant :

#### **En FONCTIONNEMENT : 6 320,00 € TTC, à savoir :**

- |   |            |
|---|------------|
| - Entreprise Vert& Bois Paysage - Travaux de remise en état du parking existant - | 1 080,00 € |
| - Entreprise Vert& Bois Paysage - Préparation terrain pour nouveau parking -      | 2 280,00 € |
| - Entreprise Vert& Bois Paysage - Finition remise en état parking existant -      | 2 467,20 € |
| - Magasin DECATHLON - Achat de bottes et waders -                                 | 252,80 €   |
| - Magasin DECATHLON - Achat de waders -   | 240,00 €   |

#### **En INVESTISSEMENT : 22 200 € TTC (18 500,00 HT) , à savoir :**

- |  |             |
|--|-------------|
| - Entreprise PIAN - Réalisation d'un nouveau parking - | 22 200,00 € |
|--|-------------|

Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du Conseil Régional d'Ile de France au titre du « Fonds d'Urgence » à destination des communes franciliennes touchées par les inondations 2018,.

### **ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU SYNDICAT A.GE.D.I. ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD).**

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., à savoir :

- au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. ;
- la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

L'adhésion à ce service est décidée.

### **TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE**

La Commune de Précy-sur-Marne souhaitant s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture :

- APPROUVE la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- DÉCIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- DONNE son accord pour que la collectivité accède aux services proposés par A.GE.D.I. pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Seine et Marne, représentant l'Etat à cet effet.

## **VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS .**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique, applicable aux indemnités de fonction des Élus Locaux, a été porté à 1022 en lieu et place de l'indice 1015 .

A la demande du Receveur Municipal, la délibération de 2014 ayant même objet est retirée et il est décidé, conformément à la législation en vigueur, de fixer les taux de ces indemnités, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux de Communes de 500 à 999 habitants, soit 31 % pour le Maire et 8,25 % pour chaque Adjoint au Maire du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

## **MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'application du Compte Épargne Temps dans la collectivité et vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Seine et Marne en date du 19 juin 2018 et l'application de ses motivations, le règlement du C.E.T. est approuvé.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Des habitants du Chemin des Larris expliquent que le chemin piétonnier de désenclavement des Larris est totalement encombré de branchages et qu'il a besoin d'être entretenu, car impraticable en cas de besoin.

La Municipalité s'engage à faire le nécessaire et précise qu'une demande de remise en état du chemin de désenclavement carrossable est déjà à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Mme THEVENET

M. CHERONNET

Mme AUGRY

M. PRONIER

M.HEDDEBAUX

Mme NICOLAS

M. JOUBERT

M. POHU